

Règlement intérieur : Balade touristique itinérante

« Hors-série »

Passejada en Roussillon Conflent

CONTEXTE :

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de la manifestation «Balade touristique itinérante », un « Hors-Série » passejada en Roussillon Conflent.

Le temps d'un weekend convivial et festif, cette manifestation est une balade touristique et gourmande qui a pour objectifs de proposer :

- + la découverte du patrimoine paysager, culturel et historique de notre territoire
- + la valorisation et la promotion du terroir et des acteurs locaux en rapport
- + La mise en valeur d'un patrimoine industriel autour d'une exposition des véhicules de collection participants (datant des origines de l'automobile jusqu'aux années quatre-vingt-dix)

Article 1 : Organisateur

La manifestation est organisée par l'Office de Tourisme Intercommunal Roussillon Conflent, située 2, Place Henri DEMAY 66130 ILLE SUR TET (ci-après nommé « l'Organisateur »).

Elle se déroule sur le territoire communautaire de Roussillon Conflent, en collaboration avec les communes d'accueil, durant un weekend du mois de mai.

La manifestation n'est en aucun cas une épreuve sportive et n'est pas chronométrée.

Article 2 : Participant

La manifestation est réservée aux conducteurs de voitures d'avant 1960 à 1990 ou de certaines voitures d'exception avec accord de l'organisateur. Les signataires d'un bulletin d'inscription (ci-après nommé « le Participant ») devront s'acquitter d'une inscription indiquée ci-dessous.

Le nombre maximum de voitures autorisées à participer à la manifestation est fixé à 20.

Article 3 : Modalités d'inscription

Ouverture des inscriptions à partir du 1^{er} avril dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont perçues sur les personnes présentes dans le véhicule durant la manifestation dans la limite réglementaire du nombre de personnes autorisées par la carte grise du véhicule.

Tarifs d'inscription :

- Adulte : 15 €
- Enfant de 12 ans et plus : 15 €
- Enfant de moins de 12 ans : gratuit

La participation aux frais comprend :

- ✚ Le droit d'inscription
- ✚ Le carnet d'itinéraire (road book)
- ✚ Un verre EcoCup

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des Participants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir (bulletin d'inscription daté et signé).

Le jour de la « Hors-Série » Passejada pour le retrait du dossier (road book), les participants doivent être en mesure de présenter à l'Organisateur :

- ✚ Le permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- ✚ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité, attestation d'assurance, contrôle technique en cours de validité

La participation financière est versée à l'occasion de l'enregistrement de la demande d'inscription. Elle reste acquise à l'organisateur en cas d'annulation de son inscription par le Participant moins de cinq jours avant la date de la manifestation.

Dans le cas où une loi ou un règlement prescrivant des mesures générales ou particulières nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 interdisant l'organisation de la manifestation, les droits d'inscription seront remboursés.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement, un Participant qui :

- ✚ ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant
- ✚ est non conforme au présent règlement, non conforme aux normes techniques ou administratives

Le Participant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit par ailleurs de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.

En signant le bulletin d'inscription en rapport, le Participant accorde à l'Organisateur le droit de modifier, en cas d'évènements imprévus, la date et la durée de cette manifestation. La modification de la date ou lieu de la manifestation ne donne lieu à aucune indemnisation au profit du Participant.

Article 4 : Déroulement de la manifestation

Chaque Participant doit obligatoirement se présenter auprès de l'Organisateur avant son installation. L'accueil et les vérifications seront assurés par l'Organisateur au jour heure et lieu indiqué préalablement.

Tout Participant non présent à l'heure de départ pourra voir sa place attribuée à une tierce personne par l'Organisateur.

Tout Participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisateur pour éviter des recherches inutiles.

Chaque participant se verra attribuer 1 parcours touristique de (itinéraire fourni) incluant des étapes de visite et/ou de dégustation amènent les participants à découvrir des produits originaux directement issus de nos terroirs. Au dernier point de rassemblement, la manifestation sera ouverte gratuitement au grand public et les visiteurs pourront admirer les véhicules d'exception qui font partie de notre histoire automobile et profiter d'un marché de producteurs locaux sur place.

Article 5 : Responsabilités

Le « Hors-Série » Passejada se déroule sur la voie publique, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains et ne donnera lieu à aucun classement basé sur la navigation et/ou la régularité.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Leur participation n'accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route.

Le participant s'engage à adopter une attitude conforme à la bienséance et aux lois en vigueur (assurance, permis de conduire, vitesse, alcoolémie,...).

Lors des visites, les dégustations de boissons alcoolisées se feront avec modération, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

Durant toute la durée de la manifestation, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vol d'effets personnels, casses, d'accident corporel, matériel ou autres détériorations.

Le Participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule ou sur le trajet, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisateur.

Article 6 : Accueil des visiteurs

Entrée gratuite au public à partir de 11h sur le lieu de rassemblement avec les véhicules de collection et le marché de terroir.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, d'accident corporel. Les enfants doivent être accompagnés des parents et rester sous leur responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit d'expulser de l'enceinte de la manifestation toute personne perturbant son bon déroulé.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice tout manquement aux règles de ce présent règlement.

Le présent règlement est disponible à l'Office de Tourisme Intercommunal Roussillon Conflent d'Ille sur Têt, sur le site internet : www.tourisme-roussillon-conflent.fr